

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 19

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 24 octobre 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMSDINE – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme SZCZYGLOWSKI – M. DOME (à compter du point 1) – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STAUB (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à M. SCHMIDT pour le point 0) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. ADELER – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. LAACHIR – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. WILHELM.

Absent : M. ZERKOUNE.

Point n° 5 : « Fêtes de Noël 2023 » - Caution et dédit

Monsieur KARST, rapporteur :

Du 24 novembre au 30 décembre inclus, la Ville de Hombourg-Haut organisera la 3^{ème} édition des « Fêtes de Noël ». Cette manifestation remporte chaque année de plus en plus de succès attirant de nombreux visiteurs avec la patinoire, le marché de Noël et ses chalets, les spectacles, animations et concerts avec, cette année, comme thématique « *Musique, chants et chansons de Noël* ».

Cette manifestation sera désormais labélisée « Noëls de Moselle » dans le cadre d'un partenariat avec le Département et ses agences, Moselle Attractivité et Moselle Agence Culturelle. Cette labélisation salue l'engagement de la Ville dans cette thématique des fêtes de fin d'année, thématique pour le développement de l'attractivité et l'image des territoires mosellans.

Pour la pleine réussite de cet événement, la commune, par convention, met 25 chalets gracieusement à disposition des associations, artisans et exposants. Chaque exposant devra s'acquitter d'une caution de 300 €. Cette caution sera restituée si l'ensemble des règles de la manifestation aura été respecté et si aucun dégât n'est constaté après l'état des lieux de sortie. Dans le cas contraire, en cas de dégradations, la commune se réserve le droit de facturer au bénéficiaire les réparations ou le remplacement du matériel manquant.

En outre, les commerçants et artisans sont tenus de respecter les jours et horaires selon le planning établi par les services municipaux, s'engagent à occuper le chalet durant les heures d'ouverture et à ne pas fermer leur chalet avant l'heure de fermeture. Dans le cas contraire, un dédit de 100 € sera appliqué par journée d'absence.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'application d'un chèque de caution de 300 € en cas de dégradations constatées, ainsi que d'un dédit de 100 € par journée d'absence.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 25 octobre 2023

Le Maire,
Laurent MULLER



L. Muller